

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 17 mars 2023

Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre

**VILLE DE
SAINT-
FLORENTIN**

N° 2023_023

Membres en exercice : 26

Conseillers présents à la séance :
20 + 2 pouvoirs

Date de publication : 20/03/2023

Le 17 mars 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 10 mars 2023 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DELOT, M. MAILLARD
Mme SCHWENTER, M. BIOT, M. PARIGOT, Mme SEUVRE,
Mme WILLEMS, Mme DELOT, M. BILLET, Mme GRUET,
Mme ÉTIENNE, M. SERRE, Mme ROUSSEAU,
M. PERREIRA-GONCALVES, Mme COUDERT,
M. LEFEVRE, M. LECOMPTE, Mme GERMAIN,
M. LANGLOIS, M. DELECOLLE,

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mme BIOT-FLORIMOND (pouvoir
donné à M. BIOT), M. TIRARD (pouvoir donné à
Mme SCHWENTER),

ÉTAIENT ABSENTS : M. GORNEAU, M. CAMPOS,
Mme GROENTZINGER, Mme LANGLOIS-LENTI,

Mme WILLEMS et M. PARIGOT ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet :

CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Visa :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
fonction publique territoriale et notamment son article 3, 2°,

Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction
publique territoriale

Exposé des motifs :

Comme chaque année en été, l'effectif du personnel permanent de la ville doit être complété
par des agents contractuels pour faire face à des besoins saisonniers.

Contenu de la proposition :

Plusieurs services sont concernés par la création d'emploi saisonniers :

Le centre aéré :

La structure accueille au mois d'août les enfants de 3 à 17 ans. En conséquence, et pour respecter les normes d'encadrement, il est nécessaire de faire appel à **6 personnels saisonniers** pour la période du lundi 31 juillet 2023 au vendredi 25 août 2023. Ces agents serviront à temps complet. Leur emploi correspond au grade d'adjoint d'animation territorial. La rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de ce grade. Ces agents doivent être diplômés (BAFA). Le temps de travail hebdomadaire est fixé à 35h, mais les heures complémentaires ne sont pas à exclure et plafonnées à 30h/mois.

Le camping :

La plaine saison touristique se situant de juin à septembre, il est indispensable de renforcer l'équipe par **2 agents à temps complet** du 1^{er} juin 2023 au 31 août 2023, à raison de 36h hebdomadaires (35h + 1 heure complémentaire) et 37h (35h + 2 heures complémentaires). Ils auront pour mission d'assurer l'accueil des usagers, les encaissements et de garantir l'hygiène des locaux et du matériel. Leur emploi correspond au grade d'adjoint technique territorial. La rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de ce grade.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de la création de 8 emplois saisonniers tels que définis ci-dessus, pour renforcer les équipes des services susvisés

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
A SAINT-FLORENTIN, le 20 mars 2023
Le Maire, Yves DELOT,

